Envoyé en préfecture le 12/08/2022 Reçu en préfecture le 12/08/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Stratégie

DÉCISION 2022 - 606 - AVENANT N°2 DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 15 RUE SERAPHIN BUTON - LES SABLES D'OLONNE - ASSOCIATION CENT POUR UN VENDEE OUEST

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°2 prolongeant pour une durée de 6 mois, c'est-à-dire du 16 septembre 2022 au 16 mars 2023, la mise à disposition d'un logement situé au 15 rue Séraphin Buton – 85100 Les Sables d'Olonne, avec l'association « Cent pour Un Vendée Ouest », représentée par Madame Anita TRICHET, en sa qualité de Présidente, dont le siège social est situé 6 rue Léo Lagrange – Olonne sur Mer – 85340 Les Sables d'Olonne.

Article 2 : De consentir la mise à disposition du 16 septembre 2022 au 16 mars 2023, à titre gratuit. Les fluides seront réglés directement par l'association aux différents fournisseurs, les compteurs étant ouverts à leur nom propre.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AUUT 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint